REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

Copie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction du Service de la Police Municipale :
VAF/RR – N° 994/2026

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Route,
Vu le code pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que pour le bon déroulement de la **foire aux santons** qui se déroulera **le samedi 21 et dimanche 22 novembre 2026** et du **marché de Noël** qui se déroulera du **samedi 12 décembre 2026 au dimanche 03 janvier 2027** organisés par la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des éléments susvisés et des délais de mise en place et d'installation des différentes structures, la circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule du **mercredi 11 novembre 2026 à 15 heures 00 au vendredi 08 janvier 2027 à 18 heures 00** sur les axes suivants :

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place de la Victoire

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant du **mercredi 11 novembre 2026 à 15 heures 00 au vendredi 08 janvier 2027 à 18 heures 00** sur la **Place Jean Salusse**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le 29 octobre 2026
Rémy DECAIX
Conseiller Municipal
Délégué sécurité et prévention

